

Niveau de l'aide

Quel est le niveau de l'aide ?

Prise en charge des coûts pédagogiques par le FNE-Formation

| Taille de l'entreprise | Activité Partielle (AP) | Activité Partielle de longue durée (APLD) | Entreprises en difficulté (covid) – article L. 1233-3 du code du travail (hors cessation d'activité) |
|------------------------|-------------------------|---|--|
| Moins de 300 salariés | 100% * | 100% * | 100% * |
| De 300 à 1000 salariés | 70% | 80% | 70% |
| Plus de 1000 salariés | 70% | 80% | 40% |

** Possibilité de prendre en charge la rémunération des stagiaires pour les entreprises de moins de 50 salariés par le Plan de Développement des Compétences de moins de 50 salariés, pour les salariés qui ne sont ni en AP ni en APLD.*

Cofinancements

Un cofinancement est-il possible ?

Le cofinancement public est exclu, à l'exception de la partie rémunérations pour les entreprises en difficultés de moins de 50 salariés, qui peut être accompagnée par les OPCO.

Les OPCO peuvent par ailleurs mobiliser les contributions conventionnelles ou volontaires, qui constituent des fonds privés.